



AVENANT AU CONTRAT PROFESSIONNEL
CONTRAT N° 101871-100056-V1 - AVENANT N° 2-V1

Homologué le :

19 SEP. 2008

Les soussignés :

Le Club

SASP VALENCIENNES F.C.
N° d'affiliation F.F.F. 500 250
représenté par M. DECOURRIERE Francis

Commission Juridique de la
Ligue de Football Professionnel

Le Joueur

Monsieur SANCHEZ MORENO Carlos alberto

[Redacted signature area]

Le joueur n'a pas eu recours aux services d'agents sportifs.
Le club n'a pas eu recours aux services d'agents sportifs.

Conformément à l'article 255 des dispositions communes figurant dans la Charte du Football Professionnel et en complément du contrat intervenu entre les soussignés à la date du 04/06/2007,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

Cet avenant prévoit la prolongation automatique du contrat pour une durée de 1 saison, à dater du 01/07/2011 pour se terminer le 30/06/2012.

Le JOUEUR percevra la rémunération brute mensuelle ci-après définie :

- Saison 2008/2009 : 50 000 Euros brut mensuel ;
- Saison 2009/2010 : 60 000 Euros brut mensuel en L1.
- Saison 2010/2011 : 70 000 Euros brut mensuel en L1.
- Saison 2011/2012 : 75 000 Euros brut mensuel en L1.

En cas de relégation à l'issue d'une saison, le JOUEUR a pris connaissance de l'article 761 de la Charte du Football qui sera applicable au présent Protocole.

L - F - P
19 SEP. 2008

Fait à valenciennes, le 17 septembre 2008

Pour être valable, le document doit comporter les signatures MANUSCRITES sur chaque exemplaire.

Signature du Club

Signature du Joueur

Signature et bon pour autorisation du représentant légal si le Joueur est mineur

[Redacted signature area]

précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"
LU ET APPROUVÉ [Signature]

précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

Le joueur SANCHEZ MORENO Carlos alberto reconnaît avoir été informé par le club et avoir reçu communication de la décision de la D.N.C.G. concernant le recrutement par le club SASP VALENCIENNES F.C. (pouvant entraîner la non homologation du présent document).

Signature du joueur

[Redacted signature area]

Fédération Française de Football - Association déclarée sous le n° 7408 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations recueillies s'exerce auprès du service juridique de la Ligue de Football professionnel.

L.F.P. 6, rue Léo Delibes 75116 PARIS - Tél. 01 53 65 38 00 - Fax 01 53 65 38 32 - www.lfp.fr